



Réf : DCM/2020/n°16 /5.3/11-06/2

SEANCE DU 11 JUIN 2020

| Nombre des membres | | |
|--------------------|----------|-------------------------------------|
| En Exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 27 | 29 |

L'an deux mille vingt

Le ONZE JUIN A 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle FLAMINGO, sous la présidence de Pierre MAUMEJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

Date de la convocation : 05-06-2020

Date de l'affichage : 05-06-2020

OBJET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION DES MEMBRES

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Marielle NEPOTY, Gilles TRAUJLET, Patricia VAN DER LINDE, Arnaud FOUREL, Josiane ROSIER DUFOND, Jean Claude CAMPOS, Véronique BONVICINI, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

M. AUSSANNAIRE à G. TRAUJLET C. BONATO à J. RAMS

Secrétaire de séance : C. GROUL

ANNULE ET REMPLACE

- rapporteur : M. NEPOTY

Il est rappelé au conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration (CA) ont lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal (articles R.123-10 et R.123-12 du CASF).

Le Conseil d'Administration du CCAS est composé :

Du Maire, qui en est le Président de droit, et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal, dans les conditions de l'article L123-6 et suivants du CASF

- de membres nommés par le Maire, non membres du conseil municipal, dans les conditions des articles L123-6 et L123-11 du CASF

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 12 le nombre des administrateurs du CCAS (6 élus du conseil municipal et 6 membres nommés par M le Maire dans les conditions définies par le code de l'action sociale et de la famille)

- de désigner 6 élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle
conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe à 12 le nombre des administrateurs du CCAS

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes

- Marielle Nepoty - Josiane ROSIER -Véronique Bonvicini - Régis Vianet - Jeanine Lhuillier - Michèle Pallarès.
- pour siéger au conseil d'administration du CCAS

La liste présentée par M. Bertrand propose la candidature suivante :

- Olivier Bertrand

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

- Ont obtenu liste présentée par M. le Maire

24 voix

- Ont obtenu liste présentée par M. Bertrand

5 voix

Après calcul du quotient électoral et attributions des sièges restant au plus fort reste :

Sont donc élus au conseil d'administration du CCAS :

- Le maire, Président de droit
- Marielle Nepoty
- Josiane ROSIER
- Véronique Bonvicini
- Régis Vianet
- Jeanine Lhuillier
- Olivier Bertrand

Le Maire,
Pierre Maumejean

